

# COMMUNE DE LA BRUFFIERE

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 4 MAI 2010

Nombre de conseillers : En exercice : 23 Présents : 19 Votants : 22 Absents représentés : 3

Le 4 mai 2010 à 20 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur MOINET Denis, Maire.

Étaient présents : Mmes et Mrs MOINET Denis, BOUDAUD André, BAUCHET Yves, BREGEON Jean-Michel, BONNIN Gilles, RETAILLEAU Gérard, LOIZEAU Christian, GUILLOT Yves, BARBEAU Patrice, GABORIEAU Jean-Luc, BROCHARD Francky, LEBOEUF Philippe, VINET Marielle, CHIRON Laurent, LOSSOUARN Aurélie, RICHARD Christophe, MOCQUET Sylvie, VINET Sylvaine, GOUET Didier.

Absents représentés : GRIFFON Marie-Thérèse représentée par RETAILLEAU Gérard, CORRE Estelle représentée par VINET Marielle, BARRAULT Carole représentée par VINET Sylvaine.

Absent : ROBIN Bruno

Secrétaire de séance : BREGEON Jean-Michel.

### **APPROBATION DE LA PASSATION D'UN MARCHÉ SUR PROCÉDURE ADAPTÉE** **RÉNOVATION ET EXTENSION DES SALLES OMNISPORTS LOT N°11**

Le Maire expose que, s'agissant du marché relatif à LA RENOVATION ET EXTENSION DES SALLES OMNISPORTS, le lot n°11 avait été déclaré sans suite et une nouvelle mise en concurrence organisée.

Suite à l'examen des soumissions, la commission, réunie le 29 avril 2010, a proposé l'attribution du lot comme suit :

Lot	Entreprise	Montant HT
11 Revêtements de sols sportifs	SPORTINGSOLS	66 910,20 €
<i>Total du marché</i>		<b>66 910,20 €</b>

Ce dernier lot porte le montant total du marché relatif à LA RENOVATION ET EXTENSION DES SALLES OMNISPORTS à **902 302,21 € H.T.**

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer le marché en cause.

Le Conseil Municipal, A l'unanimité,

Vu le dossier de mise en concurrence du marché,

Vu le marché relatif à LA RENOVATION ET EXTENSION DES SALLES OMNISPORTS LOT N°11, à passer entre la Commune de La Bruffière et l'entreprise,

Entendu le rapport du Maire, Décide :

Art. 1er. – Le marché est attribué à l'entreprise SPORTINGSOLS pour un montant HT de 66 910,20 euros

Art. 2 - Le Maire ou son représentant sont autorisés à signer le marché relatif à LA RENOVATION ET EXTENSION DES SALLES OMNISPORTS LOT N°11, passé avec l'entreprise SPORTINGSOLS.

Art. 3. - Ampliation de la présente délibération sera adressée au représentant de l'État pour contrôle de légalité et au comptable.

Art. 4. - Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **AMO RÉNOVATION ET EXTENSION DES SALLES OMNISPORTS – AFFERMISSEMENT DE LA TRANCHE CONDITIONNELLE N°2**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code des Marchés Publics issu du décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août modifié, et notamment son article 72 ;

Vu la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage signée le 10 juillet 2008 et notifiée à Vendée Expansion le 15 juillet 2008 ;

Monsieur le Maire rappelle que par convention en date du 10 juillet 2008, la Commune a confié à Vendée Expansion une mission d'assistant à maître d'ouvrage pour la Rénovation et l'Extension des Salles Omnisports.

La convention était décomposée en une tranche ferme et une tranche conditionnelle, la seconde tranche conditionnelle correspondant à :

- l'assistance à la mise au point et préparation à la notification des marchés de travaux validés par le Conseil Municipal ;
- l'assistance pendant l'exécution des travaux, les opérations de réception et l'année de parfait achèvement.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- AUTORISE le Maire à affermir la tranche conditionnelle n° 2 de la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage signée avec Vendée Expansion, si l'analyse des offres des marchés de travaux reste conforme au bilan approuvé au stade APD.
- VALIDE La forfaitisation de la rémunération de l'assistant à Maîtrise d'Ouvrage comme suit :  
Le montant définitif de rémunération de l'assistant pour l'opération est fixé à :  
 $902\,302,21 \text{ €H.T} \times 2.85 \% = 25\,715,61 \text{ €HT}$ .

Donne tous pouvoirs à Monsieur Le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

### **ACQUISITION DE PROPRIÉTÉ**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 à L. 2241-7 ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à l'acquisition de la propriété sise rue Pointe à pitre à La Bruffière ;

Considérant que cette acquisition est inférieure à 75 000 € l'avis du service des domaines n'est pas nécessaire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité ;

Décide d'accepter l'acquisition de cette propriété, cadastrée section ZC n° 46, d'une superficie de 18 m<sup>2</sup> au prix de un euro (1,00 €)

Décide de prendre en charge les conditions spécifiques de la vente, ainsi que l'ensemble des frais, droits et émoluments de l'acte.

Autorise M. le Maire, à signer l'acte authentique à intervenir.

Dit que cet acte sera établi en l'étude notariale de Cugand.

Donne pouvoir au Maire ou son représentant, afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

AUTORISE M. le Maire à subdéléguer la signature des actes aux clerks du notaire chargé de régulariser la vente.

## **CONVENTIONNEMENT AVEC L'OFFICE DE TOURISME TERRES DE MONTAIGU**

Monsieur le Maire présente la proposition de convention présentée par l'Office de Tourisme Terres de Montaigu à la Commune pour l'utilisation de ses services.

Il rappelle les missions de l'Office de Tourisme et précise les prestations de services délivrées auprès des touristes, des professionnels, des habitants et associations locales et des institutionnels.

Monsieur le Maire propose d'accepter le conventionnement avec l'Office de Tourisme Terres de Montaigu.

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- ACCEPTE la convention d'utilisation des services de l'Office de Tourisme Terres de Montaigu.
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention.
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur Le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

## **ACQUISITION DE PROPRIÉTÉ**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 à L. 2241-7 ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à l'acquisition de la propriété sise Saint Père à La Bruffière ;

Considérant que cette acquisition est inférieure à 75 000 € l'avis du service des domaines n'est pas nécessaire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité ;

Décide d'accepter l'acquisition de cette propriété, cadastrée section I n° 1 096, d'une superficie de 1 228 m<sup>2</sup> au prix de trois mille euros (3 000,00 €)

Décide de prendre en charge les conditions spécifiques de la vente, ainsi que l'ensemble des frais, droits et émoluments de l'acte.

Autorise M. le Maire, à signer l'acte authentique à intervenir.

Dit que cet acte sera établi en l'étude notariale de Cugand.

Donne pouvoir au Maire ou son représentant, afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

AUTORISE M. le Maire à subdéléguer la signature des actes aux clercs du notaire chargé de régulariser le vente.